



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION,
GROUPEMENT DES OPÉRATIONS
SERVICE DOCTRINES OPÉRATIONNELLES

ARRÊTÉ SDOPP GO SDO 2025-10

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des équipes
cynotechniques du Service départemental d'incendie et de
secours de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.1424-1 à L.1424-50 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R. 1424-42 et R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2000-16 du 23 novembre 2000 portant création de l'unité cynotechnique du service
départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;
VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude
opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2024 en vue d'une aptitude pour 2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;

Arrête,

Article 1^{er} : Liste d'aptitude opérationnelle.

Liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du SDIS de Seine-et-Marne						
	Matricule	Grade	Nom	Prénom	Chien référent	Emploi
1		.dc	VOELTZEL	Sébastien	Berger Belge Malinois LESKO 250 268 712 320 353	Réfèrent Départemental Chef de Section Cynotechnique
					Berger Belge Malinois TALULLA 250 269 699 557 187	
2		.tn	GULLY	Éric	Berger Hollandais LOKI 250 268 712 320 353 (en questage)	Réfèrent Départemental Adjoint Chef de Section Cynotechnique
3		adj	ETIENNE	Erwan	Berger Belge Malinois MAIKA 250 268 501 134 170	Chef de Section Cynotechnique
4		.ch	MANSOURI	Sofiane	Berger Belge Malinois STRICK 250 269 300 160 066	Chef d'Unité cynotechnique
5		rinaire nandant	DEZAUX	Pierrick		Chef de Section Cynotechnique

Article 2 : Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le
Le Préfet,

27 FEV. 2025

Pierre ORY